

**1. Intitulé du certificat****Certificat d'apprentissage K02 Couverture non métallique**<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Dakwerker (NL)****Dachdecker (DE)****Roofer (EN)**<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le couvreur est l'ouvrier qualifié qui, sur la base de plans ou de croquis, d'instructions verbales ou écrites, conformément aux prescriptions en vigueur, réalise les travaux (neuf ou rénovation) suivants:

- Il participe à l'organisation de la sécurité collective et individuelle sur chantier conformément au plan de sécurité –hygiène – environnement,
- Il installe les éléments d'évacuation des eaux pluviales et leurs supports (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales,...),
- Il réalise différents types de couvertures de toiture (versants, plates, bardage,...) en (tuiles, ardoises naturelles, ardoises artificielles, couverture métallique, étanchéité souple),
- Il place les fenêtres de toit et lucarnes,
- Il réalise l'étanchéité des différents éléments de toitures (solins, cheminées, fenêtres de toit,...),
- Il réalise la charpente des toitures à versant ainsi que le gîtage de toiture plate

Le titulaire du certificat est capable de :

- Installer les éléments d'évacuation des eaux pluviales et leurs supports (gouttières, chéneaux, descentes d'eaux pluviales,...),
- Réaliser une couverture en tuiles à emboîtements
- Isoler une toiture
- Réaliser une sous-toiture
- Réaliser une couverture métallique à éléments plats
- Réaliser une couverture métallique à joints debout
- Réaliser une couverture métallique à tasseaux
- Placer une étanchéité bitumeuse et synthétique
- Intégrer des éléments préfabriqués dans une couverture
- Réaliser une charpente ou un gîtage
- Participer à l'organisation de l'entreprise et du chantier (préparer et sécuriser le chantier, gérer le matériel et les matériaux, communication des informations)

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession pour les activités de la couverture.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative**<sup>(\*)</sup> Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

## 5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b>		<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 <a href="http://www.ifapme.be">www.ifapme.be</a>	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 <a href="http://www.cocof.irisnet.be">www.cocof.irisnet.be</a>	Ministère de la Communauté française de Belgique Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles Belgique
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>		<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> 50 % pour les cours A (cours de connaissances générales) et B (cours de pratique professionnelle) 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> Accès aux formations de chef d'entreprise du réseau de l'IFAPME / SFPME		<b>Accords internationaux</b> Accord de reconnaissance mutuelle entre la Belgique et le Luxembourg
<b>Base légale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises du 16 juillet 1998</li> <li>- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 17 juillet 1998</li> <li>- Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009</li> <li>- Certificat d'apprentissage homologué par la Communauté française</li> </ul>		

## 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	20%	1 <sup>ère</sup> année : 360 heures de cours 2 <sup>ème</sup> année : 304 heures de cours 3 <sup>ème</sup> année : 304 heures de cours
Apprentissage en contexte professionnel	80%	Régime 38 heures /semaine, heures de cours incluses
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	néant	néant
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		3 ans
<b>Niveau d'entrée requis</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir atteint l'âge de 15 ans.</li> <li>- avoir suivi au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire.</li> </ul> Ces deux années d'enseignement doivent avoir été suivies jusqu'à la fin mais ne doivent pas nécessairement être réussies: ces deux années doivent être successives (une première et une seconde), il ne peut s'agir d'une première redoublée. Toutefois, les apprentis contractants qui proviennent de l'enseignement secondaire professionnel doivent avoir réussi la 2 <sup>ème</sup> professionnelle ou avoir satisfait à l'obligation scolaire et réussi un examen d'entrée organisé par le réseau IFAPME / SFPME.		
<b>Information complémentaire</b> Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.  <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		